

GEN 3. SERVICES**GEN 3.1 SERVICE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE**
*AERONAUTICAL INFORMATION SERVICES***1. Service compétent**

1.1 Le Service d'information aéronautique (AIS) qui relève de l'Office National Des Aéroports (ONDA) sous l'autorité de la Direction de l'Aéronautique Civile (DAC), assure la diffusion des informations nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne internationale et nationale dans sa zone de responsabilité. Il se compose du siège de l'AIS et du bureau NOTAM (NOF).

1.2 Siège de l'AIS**1. Responsible service**

1.1 The Aeronautical Information Service, which forms part of the "Office National des Aéroports" (ONDA) under DAC authority, ensures the flow of information necessary for the safety, regularity and efficiency within the area of its responsibility. It consists of AIS Headquarter and international NOTAM office (NOF).

1.2 AIS Headquarters

Adresse Postale <i>Postal Address</i>	: OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS DIRECTION DE LA NAVIGATION AÉRIENNE SERVICE DE L'INFORMATION AÉRONAUTIQUE B.P 21 AÉROPORT CASABLANCA MOHAMMED V - NOUASSEUR MAROC
TEL	: +212 (0)5 22 53 90 12
FAX	: +212 (0)5 22 53 91 23 (BNI / NOF)
SFA / AFS	: GMMMYNYX
Site Web	: www.sia-aviation.gov.ma
E-Mail	: sia-maroc@onda.ma

1.3 Bureau NOTAM international (NOF)

Le bureau NOTAM international, partie intégrante du Service de l'Information Aéronautique, sis même adresse que l'AIS. Le service du bureau NOTAM international est assuré H24.

SFA : GMMMYNYX

Le service est assuré conformément aux dispositions de l'annexe 15 de l'OACI – *Services d'information aéronautique*.

1.3 International NOTAM office (NOF)

The international NOTAM office, Which is integrated in the Aeronautical Information Service, located at same address than AIS. The international NOTAM office is provided H24.

AFS : GMMMYNYX

The service is provided in accordance with the provision contained in ICAO Annex 15 – *Aeronautical information services*.

2. Zone pour laquelle le service est fourni

Le service d'information aéronautique est chargé de la collecte et de la diffusion de l'information sur tout le territoire du Maroc et pour l'espace aérien s'élevant au dessus de la haute mer dans les limites de la FIR / CASABLANCA.

2. Area of Responsibility

The Aeronautical Information Service is responsible for the collection and dissemination of information for the entire territory of Morocco and for the airspace over the high seas encompassed by the CASABLANCA FIR limits.

3. Publications aéronautiques

3.1 L'information aéronautique est fournie dans le cadre du système intégré d'information aéronautique qui se compose des éléments suivants :

- Publication d'information aéronautique (AIP) ;
- Services des amendements d'AIP (AMDT d'AIP) ;
- Supplément d'AIP (SUP d'AIP) ;
- NOTAM et bulletins d'information prévol (PIB) ;
- Circulaires d'information aéronautique (AIC) ;
- Listes récapitulatives et listes de NOTAM valides.

Les NOTAM et les listes récapitulatives mensuelles qui s'y rapportent sont diffusés par le service fixe aéronautique (SFA) tandis que les PIB se trouvent dans les bureaux AIS des aérodromes. Tous les autres éléments de l'ensemble sont acheminés par la poste.

3. Aeronautical publications

3.1 The aeronautical information is provided in the form of the Integrated Aeronautical information package consisting of the following elements :

- Aeronautical Information Publication (AIP);
- Amendment Service to the AIP (AIP AMDT);
- Supplement to the AIP (AIP SUP);
- NOTAM and Pre-flight Information Bulletins (PIB);
- Aeronautical Information Circulars (AIC);
- Checklists and summaries of NOTAM valid.

NOTAM and related monthly checklists are issued via the Aeronautical Fixed Service (AFS), while PIB are made available at aerodrome AIS units. All other elements of the package are distributed by mail.

3.2 Publication d'information aéronautique (AIP)

L'AIP, document aéronautique de base, vise principalement à répondre aux exigences internationales en fait d'échange d'informations aéronautiques permanentes et de modifications temporaires de longue durée, informations et modifications dont la diffusion est indispensable à la navigation aérienne.

L'AIP/MAROC est publiée en 2 volumes

L'AIP se présente en feuilles volantes avec un texte bilingue (français et anglais) pour les besoins internationaux et nationaux de l'aviation commerciale ou privée.

3.3 Service des amendements à l'AIP (AMDT d'AIP)

Les amendements de l'AIP se présentent sous forme de feuilles de remplacement. Il existe deux sortes d'AMDT d'AIP :

- Les amendements normaux d'AIP (AMDT d'AIP), qui sont diffusés à intervalles réguliers une fois tous les trois mois (réf. Page GEN 0.1-3) sous couverture verte, modifient l'AIP de façon permanente à la date de publication indiquée ;

- Les amendements AIP AIRAC (AMDT d'AIP AIRAC), qui sont diffusés au titre du système AIRAC sous couverture rose portant l'acronyme AIRAC, portent sur les changements importants apportés à l'AIP de façon permanente à la date d'entrée en vigueur de l' AIRAC qui est indiquée.

Une brève description des sujets concernés par l'amendement figure sur le feuillet de couverture des amendements AIP. Les nouvelles informations reproduites sur les pages AIP sont annotées ou repérées par une ligne verticale dans la marge gauche du changement ou de l'ajout. Chaque page d'AIP et chaque page de remplacement d'AIP résultant d'un amendement, y compris la feuille de couverture de cet amendement, est datée. La date se compose du jour, du mois (en toutes lettres) et de l'année de publication (AMDT d'AIP normal) ou de la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC (AMDT AIP AIRAC) de l'information.

Chaque feuille de couverture d'un amendement AIP porte, le cas échéant, les références du numéro de série de ces éléments du Système Intégré d'Information Aéronautique incorporé à l'AIP par l'amendement et qui sont annulées de ce fait.

Tout AMDT d'AIP ou AMDT d'AIP AIRAC fait l'objet de numéros de série distincts qui sont consécutifs et fondés sur l'année civile. L'année, indiquée par deux chiffres, fait partie du numéro de série de l'amendement.

EX : AMDT AIP 1/05; AMDT AIP AIRAC 1/05

Une liste récapitulative des pages d'AIP contenant le numéro de page, le titre de la carte et la date de publication ou d'entrée en vigueur (jour, mois en toutes lettres et année) des informations, est l'objet d'une nouvelle diffusion lors de chaque amendement et elle fait partie intégrante de l'AIP.

3.2 Aeronautical Information Publication (AIP)

The AIP is the basic aviation document intended primarily to satisfy international requirements for the exchange of permanent aeronautical information and long duration temporary changes essential for air navigation.

AIP/MAROC is published in 2 volumes

The AIP is published in a loose-leaf form with bilingual text (French and English) for use in international and domestic operations, whether the flight is a commercial or a private one.

3.3 Amendment service to the AIP (AIP AMDT)

Amendments to the AIP are made by means of replacement sheets. Two types of AIP are produced :

- Regular AIP Amendment (AIP AMDT), issued in accordance with the established regular interval once every three months (ref. Page GEN 0.1-2) and identified by a green cover sheet, incorporates permanent changes into the AIP on the indicated publication date;

- AIRAC AIP Amendment (AIRAC AIP AMDT), issued in accordance with the AIRAC system and identified by a pink cover sheet and the acronym AIRAC incorporates operationally significant permanent changes into the AIP on the indicated AIRAC effective date.

A brief description of the subjects affected by the amendment is given on the AIP amendment cover sheet. New information included on the reprinted AIP pages is annotated or identified by a vertical line in the left margin of the change/addition. Each AIP page and each AIP replacement page introduced by an amendment, including the amendment cover sheet, are dated. The date consists of the day, month (by name) and year of the publication date (regular AIP AMDT) or of the AIRAC effective date (AIRAC AIP AMDT) of the information.

Each AIP amendment cover sheet includes references to the serial number of those elements, if any, of the Integrated Aeronautical Information Package which have been incorporated in the AIP by the amendment and are consequently cancelled.

Each AIP AMDT or AIRAC AIP AMDT are allocated separate serial numbers which are consecutive and based on the calendar year, indicated by two digits, is a part of the serial number of the amendment.

e.g. AIP AMDT 1/05 ; AIRAC AIP AMDT 1/05

A checklist of AIP pages containing page number/chart title and the publication or effective date (day, month by name and year) of the information is reissued with each amendment and is an integral part of the AIP.

3.4 Supplément d'AIP (SUP AIP)

Les modifications temporaires de longue durée (au moins trois mois) et les informations de courte durée qui contiennent un long texte et / ou des éléments graphiques qui complètent les informations permanentes contenues dans l'AIP, seront publiées sous forme de suppléments d'AIP (SUP d'AIP).

Les modifications temporaires de l'AIP ayant de l'importance pour l'exploitation seront publiées selon le système AIRAC et leur dates de prise d'effet apparaissent nettement sous l'acronyme SUP d'AIP AIRAC.

Les suppléments d'AIP sont séparés des informations groupés par sujets (Généralités – GEN, En route– ENR et Aéroport – AD) et placés au début de chaque partie de l'AIP. Les suppléments sont publiés sur un papier jaune qui les distingue du reste de l'AIP.

Chaque supplément d'AIP (normal ou AIRAC) fait l'objet d'un numéro de série. Les numéros de série sont consécutifs et fondés sur l'année civile, par exemple SUP AIP 1/05 ; SUP AIP AIRAC 1/05.

Le supplément d'AIP est conservé dans l'AIP aussi longtemps que tout ou partie de son contenu reste valide. La période de validité des informations contenues dans le supplément d'AIP sera normalement indiquée dans le supplément lui-même. On pourra, par ailleurs, recourir à un NOTAM , pour indiquer les modifications apportées à la période de validité ou l'annulation du supplément.

Une liste récapitulative des suppléments d'AIP actuellement en vigueur sera publiée au moyen du sommaire mensuel (imprimé en langage clair) des NOTAM en vigueur.

3.5 NOTAM et bulletin d'information prévol (PIB)

a) Les NOTAM contiennent les informations concernant l'établissement ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique ou d'un danger pour la navigation aérienne qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes. Le texte de chaque NOTAM, qui présente les informations dans l'ordre de formatage du NOTAM OACI, est rédigé à l'aide d'abréviations du code NOTAM de l'OACI complétées par des indicateurs, des indicatifs d'appel, des fréquences, des chiffres et du texte en langage clair.

Les NOTAM sont rédigés et diffusés en deux séries identifiées par les lettres A et B.

Série A. Informations concernant les aéroports internationaux et sont diffusés sur le plan international.

Série B. Informations concernant les aéroports nationaux et sont diffusés sur le plan national.

b) Les SNOWTAM. Informations concernant la neige, la neige fondante, la glace ou l'eau stagnante qui accompagne la neige, la neige fondante et la glace sur les aires de mouvement. Il font l'objet d'une série distincte et sont rédigés selon les indications de l'annexe 15, Appendice 2, de l'OACI.

c) On trouve au service d'information aéronautique d'un aéroport les bulletins d'information prévol (PIB), qui contiennent une récapitulation des NOTAM en vigueur et d'autres informations présentant un caractère urgent pour les exploitants et les équipages de conduite.

d) Adresses collectives des NOTAM et SNOWTAM à destination du Maroc :

3.4 Supplement to the AIP (SUP AIP)

Temporary change of long duration (three months and longer) and information of short duration which consists of extensive text and/or graphics , supplementing the permanent information contained in the AIP, are published as AIP Supplement (AIP SUP).

Operationally significant temporary changes to the AIP are published in accordance with the AIRAC system and its established effective dates and are identified clearly by the acronym AIRAC AIP SUP .

AIP supplements are separated by information subject (General – GEN ,En-route – ENR and Aerodromes - AD) and are placed accordingly at the beginning of each AIP Part. Supplements are published on yellow paper to be conspicuous and to stand out from the rest of the AIP.

Each AIP Supplement (regular or AIRAC) is allocated a serial number which is consecutive and based on the calendar year, i.e. AIP SUP 1/05. AIRAC AIP SUP 1/05.

An AIP supplement is kept in the AIP as long as all or some of its contents remain valid. The period of validity of the information contained in the AIP Supplement will normally be given in the supplement itself . Alternatively, NOTAM may be used to indicate changes to the period of validity or cancellation of the supplement.

The checklist of AIP Supplements currently in force is issued in the monthly printed plain-language summary of NOTAM in force.

3.5 NOTAM and Pre-flight Information Bulletins (PIB)

a) NOTAM contain information concerning the establishment, condition or change in any aeronautical facility, service, procedure or hazard, the timely knowledge of which is essential for personnel concerned with flight operations. The text of each NOTAM contains the information in the order shown in the ICAO NOTAM Format and is composed of the significations/uniform abbreviated phraseology assigned to the ICAO NOTAM Code complemented by ICAO abbreviations, indicators, identifiers, designators, call signs, frequencies, figures and plain language.

NOTAM are established and published in two series identified by the letters A and B.

Series A. Information concerning the international aerodromes and are given international distribution.

Series B. Information concerning the national aerodromes and are given national distribution

b) SNOWTAM. Information concerning snow, slush, ice or standing water associated with snow and slush and ice in the movement areas. They are prepared in accordance with ICAO annex 15, Appendix 2, with separate numbers.

c) Pre-flight information (PIB), which contain a recapitulation of current NOTAM and other information of urgent character for the operator/flight crews, are available at the aerodrome AIS units.

d) NOTAM and SNOWTAM collective addresses towards Morocco:

Pays / Countries	Adresse collective pour les NOTAM (N) <i>Collective Address for NOTAM (N)</i>	Adresse collective pour les SNOWTAM (S) <i>Collective Address for SNOWTAM (S)</i>
FRANCE (LF) – ESPAGNE (LE) – CANARIES (GC)	GMZZNAMA	GMZZSAMA
ALGERIE (DA) – SENEGAL (GO) – AFRIQUE DU SUD (FA)	GMZZNBMA	GMZZSBMA
SUISSE (LS) – ANGLETERRE (EG) – TUNISIE (DT)	GMZZNCMA	GMZZSEMA
MALI (DE) – PORTUGAL (LP)	GMZZNDMA	GMZZSDMA
ITALIE (LI) – ALLEMAGNE (ED) – BELGIQUE (EB)	GMZZNEMA	GMZZSEMA
GHANA (DG) – GUINEE (GU) – LIBERIA (GL)	GMZZNFMA	GMZZSFMA
HOLLANDE (EH) – DANEMARK (EK)	GMZZNGMA	GMZZSGMA
YUGOSLAVIE (LY) – TCHECOSLOVAQUIE (LK)	GMZZNHMA	GMZZSHMA
USA (K) – EMIRAT ARAB UNIS (OB)	GMZZNIMA	GMZZSIMA
OMAN (OO) – AUTRICHE (LO)	GMZZNIMA	GMZZSIMA

3.6 Circulaires d'Information Aéronautique (AIC)

Les Circulaires d'Information Aéronautique (AIC) contiennent des informations sur les prévisions à longues échéances relatives à des changements importants dans la législation, la réglementation, les procédures, les installations et les services ; des informations d'un caractère purement explicatif ou consultatif de nature à influencer sur la sécurité aérienne ; des renseignements ou avis de caractère explicatif ou consultatif concernant des questions techniques, législatives ou purement administratives.

Les AIC sont subdivisés selon les sujets et leurs conséquences et ils sont diffusés en deux séries (A et B). Les AIC de la série A contiennent des informations relatives à l'aviation civile internationale et font l'objet d'une diffusion internationale tandis que les AIC série B contiennent des informations relatives seulement à l'aviation nationale et font l'objet d'une diffusion nationale.

3.7 Publication de l'information aéronautique sur le site Web :

<http://www.sia-aviation.gov.ma>

3.8 Liste récapitulative et résumé des NOTAM valides

Une liste récapitulative des NOTAM valides est diffusée chaque mois via le SFA. Suivie d'un sommaire imprimé des NOTAM distribués par la poste à tous les destinataires du Système Intégré d'Information Aéronautique, elle contient un inventaire en langage clair des NOTAM et des informations en vigueur sur le numéro des derniers AMDT d'AIP, AMDT d'AIP AIRAC, SUP d'AIP et AIC ainsi que les numéros des AIRAC-NOTAM qui doivent entrer en vigueur ou, s'il n'y en a pas, la notification AIRAC NÉANT.

3.6 Aeronautical Information Circular (AIC)

The Aeronautical Information Circular (AIC) contain information on the long-term forecast of any major change in legislation, regulations, procedures or facilities; information of a purely explanatory or advisory nature liable to affect flight safety; and information or notification of an explanatory or advisory nature concerning technical, legislation or purely administrative matters.

AICs are divided by subject and are issued into two series (A et B). AICs series A contain information affecting international civil aviation and are given international distribution, while AICs series B contain information affecting national aviation only and are given national distribution.

3.7 Publication of aeronautical information on Web site :

<http://www.sia-aviation.gov.ma>

3.8 Checklist and summary of valid NOTAM

A checklist of valid NOTAM is issued monthly via AFS. The checklist is followed by a printed summary of NOTAM distributed by mail to all recipients of the Integrated Aeronautical Information Package. It contains a plain language presentation of the valid NOTAM and information about the number of the latest issued AIP AMDT, AIRAC AIP AMDT AIP SUP and AIC as well as the numbers of the elements issued under the AIRAC that will become effective or, if none, the NIL AIRAC notification.

3.9 Vente des publications

Les Publications d'Information Aéronautique sont adressées à titre gratuit aux AIS étrangers sur une base de réciprocité conformément aux dispositions de l'OACI sur l'échange des informations aéronautiques (Réf. Annexe 15 chapitre 3).

On peut se procurer les publications dont il s'agit auprès du service d'information aéronautique. Les prix d'achat sont publiés dans les AIC, série A.

Note : Certains éléments du système intégré d'information aéronautique sont disponibles sur le Site Web :

<http://www.sia-aviation.gov.ma>

4. Système AIRAC

4.1 Afin de contrôler et de régulariser le déroulement des changements qui obligent à remanier les cartes, manuels de route, etc., ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet de diffusions à des dates prédéterminées selon le système AIRAC. Ce genre d'informations sera publié sous forme d'AMDT d'AIP AIRAC ou SUP d'AIP AIRAC. Si par manque de temps un AMDT ou un SUP d'AIRAC ne peut pas être élaboré, un NOTAM portant distinctement l'indication AIRAC sera diffusé. Un tel NOTAM sera immédiatement suivi d'un AMDT ou d'un SUP.

4.2 Le tableau ci-dessous indique les dates d'entrée en vigueur AIRAC pour les années à venir. Les renseignements AIRAC seront diffusés de façon à parvenir à leurs destinataires au plus tard 28 jours – et pour les changements importants au plus tard 56 jours – avant la date d'entrée en vigueur. On diffusera aux dates AIRAC un NOTAM initial indiquant brièvement la teneur, la date d'entrée en vigueur et le numéro de référence de l'AMDT d'AIRAC ou du SUP d'AIRAC. Ce NOTAM, appelé "NOTAM déclencheur" entrera en vigueur à cette date. Le NOTAM, initial restera en vigueur pour mémoire dans le PIB 14 JOURS jusqu'à la diffusion d'une nouvelle liste récapitulative ou d'un nouveau sommaire.

Si aucune information n'est parvenue pour publication à la date AIRAC, un avis NEANT sera diffusé par NOTAM au plus tard un cycle AIRAC avant la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC dont il s'agit.

3.9 Sale of publications

The Aeronautical Information Publication are addressed freely to the foreign AIS on reciprocity in compliance with ICAO prescriptions about aeronautical information (Ref. Annex 15 chapter 3).

Purchase prices are published in AIC, series A. Orders shall be addressed to :

Note : Certain elements of the integrated aeronautical information package are available on the web site :

<http://www.sia-aviation.gov.ma>

4. AIRAC System

4.1 In order to control and regulate the operationally significant changes requiring amendments to charts, route manuals, etc., such changes, whenever possible, will be issued on predetermined dates according to the AIRAC System. This type of information will be published as an AIRAC AIP AMDT or an AIRAC AIP SUP. If an AIRAC AMDT or SUP cannot be produced due to lack of time, NOTAM clearly marked AIRAC will be issued. Such NOTAM will immediately be followed by an AMDT or SUP.

4.2 The table below indicates AIRAC effective dates for the coming years. AIRAC information will be issued so that the information will be received by the user not later than 28 days, and for major changes not later than 56 days, before the effective date.

At AIRAC effective date, a trigger NOTAM will be issued giving a brief description of the contents, effective date and reference number of the AIRAC AIP AMDT or AIRAC AIP SUP. This NOTAM called "TRIGGER NOTAM", will become effective on that date. Initial NOTAM will remain in force as a reminder in the PIB until the new checklist/summary is issued.

If no information was submitted for publication at the AIRAC date, a NIL notification will be issued by NOTAM not later than one AIRAC cycle before the AIRAC effective date concerned.

Tableau des dates d'entrée en vigueur AIRAC / Schedule of AIRAC effective dates

2012	2013	2014	2015	2016	2017
12 JAN	10 JAN	09 JAN	08 JAN	07 JAN	05 JAN
09 FEB	07 FEB	06 FEB	05 FEB	04 FEB	02 FEB
08 MAR	07 MAR	06 MAR	05 MAR	03 MAR	02 MAR
05 APR	04 APR	03 APR	02 APR	31 MAR	30 MAR
03 MAY	02 MAY	01 MAY	30 APR	28 APR	27 APR
31 MAY	30 MAY	29 MAY	28 MAY	26 MAY	25 MAY
28 JUN	27 JUN	26 JUN	25 JUN	23 JUN	22 JUN
26 JUL	25 JUL	24 JUL	23 JUL	21 JUL	20 JUL
23 AUG	22 AUG	21 AUG	20 AUG	18 AUG	17 AUG
20 SEP	19 SEP	18 SEP	17 SEP	15 SEP	14 SEP
18 OCT	17 OCT	16 OCT	15 OCT	13 OCT	12 OCT
15 NOV	14 NOV	13 NOV	12 NOV	10 NOV	09 NOV
13 DEC	12 DEC	11 DEC	10 DEC	08 DEC	07 DEC

5. Service d'information pré-vol aux aérodromes / Pre-flight information service at aerodromes

Un service d'information pré-vol est assuré sur les aérodromes internationaux suivants :
A pre-flight information service is provided at the following international aerodromes :

	GMAD	GMTA	GMMN	GMFF	GMMX	GMMZ	GMFO	GMME	GMTT	GMTN
ALGERIA		X	X			X	X	X		
ASECNA	X		X		X			X		
AUSTRIA										
BAHRAIN										
BELGIUM			X			X	X		X	
CZECK REP								X		
DENMARK										
EGYPT										
FRANCE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
GERMANY			X			X	X			
GREECE										
ITALY			X			X				
JORDAN										
KOWAIT										
MALTA										
NETHERLANDS						X	X	X		
POLAND	X									
PORTUGAL		X	X			X		X		
ROUMANIA										
SAUDI ARABIA						X				
SLOVAKIA										
SPAIN		X	X	X	X	X	X	X	X	X
SWEDEN										
SWITZELAND			X							
SYRIA										
TUNISIA			X			X				
UNITED ARAB EMIRATES										
UNITED KINGDOM			X							

6. Information après vol

L'information après le vol garantit que toute insuffisance des installations et services essentiels à la sécurité des vols constatée par un exploitant au cours de ses vols est signalée sans retard excessif à l'autorité dont relèvent ces installations et services.

Dans la plupart des cas le pilote signale toute insuffisance d'un service ou d'une installation sur la fréquence appropriée des services de la circulation aérienne et l'information est ensuite transmise à l'autorité compétente pour suite à donner. Si un pilote, après avoir atterri, désire confirmer toute observation par écrit ou établir un compte rendu préliminaire, il peut le faire au bureau AIS d'aérodrome où un imprimé approprié est disponible (Voir GEN 3.1-7).

6. Post-flight information

The post-flight information ensures that any inadequacy, observed by an operator in the course of operations, of facilities essential to the safety of those operations, is reported to the authority responsible for them without undue delay.

In most cases any inadequacy of facility is reported by the pilot on the appropriate air traffic services frequency and this information then passed to the responsible authority for any required action. After landing, a pilot wishing to confirm in writing any observations, or wishing to make an initial report may do so at the aerodrome AIS unit where a suitable form for this purpose is available (See GEN 3.1-7).

**OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE**

**COMPTE RENDU APRES VOL SUR LES INSUFFISANCES
DES ETATS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS A LA NAVIGATION AERIENNE**

*POST-FLIGHT REPORT ON INADEQUACIES
IN THE STATUS AND OPERATION OF AIR NAVIGATION FACILITIES*

ARO :

Aircraft nationality or common mark and registration :

Owner/FLT NR :

Departure aerodrome :

ATD (UTC) :

Arrival aerodrome :

ATA (UTC) :

facility	location	Details of inadequacies	Time of observation

Reserved to ARO

Taken measures :

Date :

Signature of pilot :